



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 09 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 09 Mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 10 ; Votants : 13 ; Quorum : 7

Date de convocation : 02 Mars 2026

Présents : Mrs BON Pierre – DELHOUME Philippe - DUMAND François – GARDAIS Olivier
GOUINEAUD Frédéric – MIMOL Jean -Claude - ROUX Stéphane et Mmes LUCAS Annick -
MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusés : M. LESSEUR Thierry donne pouvoir à M. GARDAIS Olivier
Mme AUTANT Sophie pouvoir à Mme LUCAS Annick
Mme de KERROS Isabelle pouvoir à M. DELHOUME Philippe

Absent :

Secrétaire de séance : M. BON Pierre

QUORUM : Monsieur le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 09 Février 2026 ; des modifications seront apportées.

En préambule, M. le Maire ouvre la séance et rappelle **l'ORDRE DU JOUR** :

- 1. Délibération convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.**
- 2. Délibération convention constitutive de groupement de commandes : services de télécommunications fixes, mobiles et internet**
- 3. SDEER : Devis changement horloge vétuste « Rue de la Croix »**
- 4. Informations et Questions diverses**

1) Délibération convention constitutive du groupement de commande pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe DELHOUME, rappelle que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus d'acheteurs publics à recourir aux centrales d'achats.

En adhérant au RESAH, les structures bénéficient d'une opportunité unique d'optimiser leurs ressources grâce à des économies d'échelle et à l'accès à des tarifs plus compétitifs.

Cette approche collaborative permet de regrouper efficacement les commandes pour une diversité de produits et services, réduisant ainsi les coûts associés aux procédures de passation de marchés.

De plus, son expertise spécialisée dans le domaine des achats assure la fourniture de produits et services de qualité, répondant aux besoins spécifiques des acheteurs publics.

Depuis 2021, la centrale d'achat du Resah est labellisée Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

Le Resah est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif (hôpital, GHT, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, GCSMS, CCAS, ARS, HAD, SAD, etc.)

La Ville de Saintes, le CCAS, Saintes Grandes Rives, l'Agglo et plusieurs communes du territoire ont des besoins similaires en numérique représentant un poste budgétaire significatif, l'adhésion à cette centrale d'achats permettra d'obtenir des économies d'échelle, des tarifs avantageux et un accès à une plateforme collaborative ce qui simplifie les processus d'achat et bénéficie d'une vaste gamme de produits et services.

Les marchés du numérique sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** l'adhésion à la centrale d'achat du Resah dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saintes, du Centre Communal d'Action Sociale et de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et des communes de l'Agglo qui auront délibéré pour intégrer ce groupement.

- **de désigner** Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

2) Délibération convention constitutive de groupement de commandes : services de télécommunications fixes, mobiles et internet

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe DELHOUME, rappelle qu'au vu des similitudes des besoins dans le cadre des services de télécommunications fixes, mobiles et internet, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant Saintes Grandes Rives, l'Agglo, le CCAS de la Ville de Saintes et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour ces besoins.

Afin de bénéficier du marché conclu par la centrale d'Achat RESAH dans le cadre des services de télécommunications fixes, mobiles et internet, le présent groupement de commande a formalisé son adhésion à ladite centrale d'achat, conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette adhésion permet à Saintes Grandes Rives, l'Agglo, le CCAS de la Ville de Saintes et aux communes du territoire de recourir au marché conclu par la Centrale d'Achat RESAH selon les modalités définies dans la convention d'adhésion ou d'accès signée à cet effet.

De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande. Saintes Grandes Rives l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins.

La principale caractéristique du groupement est le choix par ses membres de l'entreprise chargée des services de télécommunications fixes, mobiles et internet.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-4,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le lancement de la procédure pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la

Ville de Saintes, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives, L'Agglo et des communes qui auront délibéré pour adhérer au groupement.

- **de désigner** Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à 12 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote pour l'ensemble de ces propositions.

3) SDEER : Devis changement horloge vétuste « Rue de la Croix »

Remplacement de l'horloge vétuste PS-AR-5 – Rue de la Croix, suite au dépannage du 06-03-2026.

Estimatif de travaux

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	445,50 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	101,53 €
Total du dossier (hors TVA)	547,03 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	273,52 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	273,51 €

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

Cette dépense sera prélevée à l'article 65568 : autres contributions.

4) Informations et Questions diverses

a) Monsieur le Maire adresse ses remerciements, au nom de sa famille et de lui-même, aux conseillers et au personnel pour la magnifique gerbe de fleurs présentée lors des obsèques de sa femme.

b) La Mairie a reçu une demande pour acquérir une concession au cimetière. Bien que la famille ne réside pas à Pessines, elle précise avoir des liens avec la commune et que plu-

sieurs membres de sa famille sont inhumés dans le cimetière. Le Conseil municipal décide d'accorder cette vente.

c) M. MIMOL Jean-Claude parle de sa réunion avec SMACL, il enverra à la Mairie les comptes rendus dès réception. Leur budget est revu à la baisse, moins de subvention du Département.

d) M. GARDAIS Olivier pose la question quand sera la prochaine réunion du PLUI. M. le Maire répond certainement après les élections municipales et la mise en place des institutions communautaires (délégués et VP) pas avant avril.

e) M. DUMAND François demande si le promoteur a été informé de la présence des zones humides dans le terrain du PA. M. le Maire répond que oui et justement une réunion va avoir lieu à la CDA avec le service urbanisme.

f) M. le Maire informe les conseillers qu'une promesse d'achat a été faite pour le lot 3 du lotissement Champ Fleuri.

g) M. GARDAIS Olivier intervient pour savoir si notre correspondant ENEDIS a été informé du résultat de l'enquête « coupure de courant intempestif et microcoupures ».

M. le Maire répond qu'il a eu notre référente qui lui a dit qu'on ne peut pas savoir, car ce n'est jamais la même panne.

M. Gardais Olivier prévoit de joindre la référente, car la réponse donnée ne lui convient pas.

M. le Maire suggère de finir ce dernier conseil par un pot de l'amitié.

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pierre BON

Philippe DELHOUME